

N° 21 – Délibération relative au règlement intercommunal des transports scolaires du réseau Mouv'enbus : abroge la délibération n° 2018-190

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

VU les articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports confiant aux autorités compétentes en matière de mobilité la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires ;

VU la délibération n° 2018-190 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 29 juin 2018 relative au règlement intercommunal des transports scolaires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial. Elle assure l'organisation des transports scolaires et prend en charge les coûts afférents. Il s'agit d'une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT et à l'article L3111-7 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit les modalités d'organisation des transports publics de personnes sur l'ensemble du réseau intercommunal et les conditions d'obtention du droit aux transports scolaires des élèves au sein d'un règlement intercommunal des transports scolaires ;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transports scolaires doit satisfaire les besoins des élèves dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT qu'en plus d'une tarification combinée, la Région a mis en place l'inscription en ligne à compter du 17 juin 2019, et que le montant d'abonnement est de 110 euros par an, tout en permettant d'autres avantages aux voyageurs (validité de l'abonnement prolongée sur une année, possibilité de voyager sur les lignes LER et TER) ;

CONSIDERANT que des améliorations ont été apportées sur le réseau Mouv'enbus de lignes intercommunales de transport de voyageurs, afin de satisfaire les besoins des usagers dans un but d'efficience et de transparence (mise en place de navettes, changements d'horaires et de lignes) ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intercommunal des transports scolaires au vu de ces différentes modifications citées, qui s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 03 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le règlement intercommunal des transports scolaires, ci-annexé, qui s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.**

La délibération n° 2018-190 est abrogée.